



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Projet de modifications ponctuelles du PAG

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 26 juin 2025, a marqué son accord au projet des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, parties écrite et graphiques, portant sur des fonds situés dans les localités de Stegen, d'Eppeldorf, de Folkendange, d'Ermsdorf et de Medernach.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet complet avec toutes les pièces, y compris la délibération du conseil communal, est déposé pendant 30 jours, soit du 9 juillet 2025 au 7 août 2025 inclus à la maison communale, 18, rue de Larochette à Medernach où le public peut en prendre connaissance. Durant cette même période le dossier est publié sous forme électronique sur le site internet www.aerenzdall.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt du projet dans 4 quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion.

Une réunion d'information pour la population aura lieu à la mairie à Medernach le mercredi, 16 juillet 2025 à 17h00.

Incidences environnementales

En application des dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (ci-après la loi modifiée du 22 mai 2008), il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a décidé, en sa séance du 26 juin 2025, de se rallier aux avis suivants de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

- avis du 22 juillet 2024, réf. D3-24-0082-NS/2.3 et avis du 25 avril 2025, réf. D3-25-0061-NS/2.3, comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire pour les surfaces ERMS-5, MED-9 et STEG-6 ainsi que pour les surfaces EPP-4 et FOLK-2 ;
- avis du 5 août 2024, réf. D3-24-0081-PS/2.3, comme quoi des incidences significatives sur les biens environnementaux peuvent être exclues, de sorte qu'une évaluation environnementale dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne s'impose pas pour la surface STEG-3.

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Le dossier y relatif peut être consulté du 9 juillet 2025 au 18 août 2025 inclus à la maison communale à Medernach. Il est de même publié sous forme électronique sur le site internet www.aerenzdall.lu.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site www.aerenzdall.lu de la commune de la Vallée de l'Ernz et dans les quotidiens « L'essentiel », « Tageblatt », « Le Quotidien » et « Zeitung vum Lëtzebuerger Vollek » en date du 8 juillet 2025.



Medernach, le 8 juillet 2025,

Pour le collège des bourgmestre et échevins :
Le bourgmestre, La secrétaire,

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu